



**Accueil
0-3 ans**

Vos démarches d'inscription pas à pas !

Calendrier, pièces à fournir, modalités d'inscription :
tout ce qu'il faut savoir sur l'accueil collectif.

1 À partir du 6^e mois de grossesse faites-vous connaître et renseignez-vous

Selon le calendrier des inscriptions (voir chapitre 3), prenez rendez-vous au Lieu unique d'inscription pour poser vos questions, établir votre pré-inscription et définir vos besoins (nombre de jours d'accueil, localisation...).

En cas d'empêchement, pensez à annuler votre rendez-vous.

⤷ N'attendez pas la dernière minute pour vous inscrire et préparez votre rendez-vous en amont.

2 Confirmez la naissance et finalisez votre demande d'inscription

Dès la naissance de votre enfant, déposez impérativement son acte de naissance au Lieu unique d'inscription. **Ce document est indispensable pour le passage en commission d'admission aux modes d'accueil.**

⤷ **Infos +**
Pour découvrir les différents modes d'accueil :
au Relais petite enfance tous les derniers jeudis du mois 18h-20h sur inscription.

Pour les parents futurs employeurs d'assistant(e) maternel(le) :
au Relais petite enfance les 2^e et 4^e mardis du mois 14h-16h sur inscription.

Quelles structures pour quel besoin ?

4 formules d'accueil

• La **crèche collective** est réservée à un accueil régulier en temps plein.

• Les **établissements multi-accueil** accueillent tous les enfants quel que soit le type d'accueil choisi : temps plein, temps partiel, régulier ou occasionnel.

• Les **haltes-jeux** permettent aux parents et aux assistantes maternelles de faire découvrir à l'enfant, de façon ludique et conviviale, la vie en collectivité. Cet accueil est occasionnel et limité à trois demi-journées par semaine.

• Le **service d'accueil familial** propose un accueil au domicile d'une des 16 assistantes maternelles municipales. Elles se retrouvent régulièrement à la Maison de la petite enfance afin de permettre aux enfants un accueil collectif. Cette formule est réservée à l'accueil régulier à temps plein.

6 établissements privés et/ou associatifs à Pantin dans lesquelles la Ville réserve des places.

La gestion quotidienne est entièrement assurée par ces structures.

2 établissements sont en gestion départementale.

les inscriptions se font directement auprès du responsable d'établissement (renseignements auprès du Lieu unique d'inscription).

Les assistantes maternelles agréées employées par la Ville de Pantin sont encadrées par des professionnels de la petite enfance et bénéficient régulièrement de formation.

Si votre assistante maternelle est absente, votre enfant sera accueilli par une autre assistante maternelle.

Des temps d'accueil adaptés

• L'accueil régulier (journée complète) :
· à temps plein : de 4 à 5 jours par semaine
· à temps partiel : 2, 3 ou 4 jours de la semaine, fixés à l'avance.

• L'accueil occasionnel (demi-journée) :
trois demi-journées maximum par semaine.

⤷ **Infos +**
Le choix de l'établissement d'accueil est indépendant de votre lieu de résidence.

La Manufacture

1 Service d'accueil familial

11, rue des Berges
Du lundi au vendredi 7h-19h

2 Crèche collective

Berges
11, rue des Berges
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

3 Établissements multi-accueil

Bergerons
11, rue des Berges
Du lundi au vendredi 8h-18h

Courtilières
15, avenue Aimé Césaire
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

Françoise Dolto
35, rue Formagne
Du lundi au vendredi 8h-18h

Les Petits rougets
17-23, rue Rouget de Lisle
Du lundi au vendredi 7h-19h

Rachel Lempereur
29, rue Auger
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

Annie Fratellini (départemental)
11-13, rue Gabrielle Jossierand
Du lundi au vendredi 7h-18h45

Pellat (départemental)
3, rue du docteur Pellat
Du lundi au vendredi 7h-18h45

Établissement privé Le Nid des tout-petits
10, rue Méhul
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

Établissement privé Les Petits d'homme
41, rue Delizy
Du lundi au vendredi 8h-18h30

Établissement privé Les Petits minotiers
32, rue Delizy
Du lundi au vendredi 7h30-19h

Établissement privé Les Poulains
13, rue Hoche
Du lundi au vendredi 7h30-19h

Établissement privé Rocamboles
140, avenue Jean Lollive
Du lundi au vendredi 7h30-18h30

Établissement associatif Les Bobinos
10, rue Gabrielle Jossierand
Du lundi au vendredi 7h-19h

16 Halte-jeux

Coquelicots
Centre social des Courtilières
21, avenue Aimé Césaire
Lundi, mardi, jeudi 9h-12h30 et 13h-16h30, mercredi et vendredi 9h-12h30

17 Courtteline

2, allée Courtteline
Lundi, mardi, jeudi 9h-12h30 et 13h30-17h, mercredi et vendredi 9h-12h30

18 Crèche parentale

Jolis mômes
17, quai de l'Ourcq
(inscription directement auprès de l'établissement)



Capacité d'accueil totale : 564

- 326 places municipales
 - 84 places départementales
 - 154 places réservées auprès des crèches associatives ou privées
- En 2020, la ville a prévu de renforcer son offre d'accueil par l'augmentation de places réservées auprès de prestataires privés.

3 Votre dossier est examiné en commission d'admission

Toutes les demandes sont traitées en commission d'admission aux modes d'accueil (CAMA). Elle est garante de l'**équité** de traitement des demandes et de l'attribution des places, dans le respect de la **mixité sociale**.

Les critères impératifs :

- la capacité d'accueil (correspondant à l'âge de votre enfant) ;
- le lieu de résidence (Pantin pour les crèches municipales, en Seine-Saint-Denis pour les crèches départementales).

Les critères complémentaires :

- la situation socioprofessionnelle (parent(s) en activité, en recherche d'emploi, en congé parental, à temps partiel...);
- la situation médicale ou sociale (handicap, protection sociale de l'enfance...)
- la situation familiale (fratrie, jumeaux...);
- etc.

Période de commission	Date de naissance	Cloture des entretiens	Réponse
Printemps 2020	Nés en 2018 et entre le 1 ^{er} janvier et le 30 septembre 2019	3 avril 2020	Mi mai 2020
	Nés entre le 1 ^{er} octobre 2019 et le 3 avril 2020	10 avril 2020	Fin mai 2020
Automne 2020	Nés en 2018-2019 et jusqu'au 30 septembre 2020	30 septembre 2020	Fin octobre 2020

Chaque demande peut faire l'objet d'un **maximum de trois passages par enfant** en commission, à raison d'**un seul passage par année civile**.



4 Vous recevez la réponse de la commission d'admission

Vous serez informés de la décision de la commission **uniquement** par courrier.

- Si votre enfant est admis, vous devrez contacter l'établissement pour confirmer votre inscription définitive (visite médicale et vaccination à prévoir) **dans les 15 jours maximum**.
- Si votre dossier est refusé, vous serez invité à représenter une demande pour l'année suivante.

Plus de
30 %
des demandes
satisfaites
en 2019.

Les pièces à fournir

- ⊗ justification de la situation socioprofessionnelle (justificatif de revenus, contrat de travail, promesse d'embauche, attestation de formation...)
- ⊗ attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois
- ⊗ justificatif d'identité
- ⊗ justificatif de domicile
- ⊗ acte de naissance de l'enfant

Les lieux et horaires pour vos démarches

La Manufacture

Mail Pierre Desproges - 37/39, rue Victor Hugo

> Pour connaître les différents modes d'accueil

Relais petite enfance

(tél.) 01 49 15 39 55 | relais-petite-enfance@ville-pantin.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h,
(jeudi sur rendez-vous 17h-19h)

> Pour s'inscrire

Lieu unique d'inscription

(tél.) 01 49 15 38 60 | inscription-petite-enfance@ville-pantin.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h,
(jeudi sur RDV jusqu'à 18h30)

> Pour échanger entre parents

Relais des parents

(tél.) 01 49 15 72 20 | relaisdesparents@ville-pantin.fr

Mardi et jeudi 9h-12h30 et 13h30-18h (20h deux jeudis par mois),
mercredi 9h-12h30, vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h

⊗ Les horaires peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires.